

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

These GENERAL TERMS AND CONDITIONS (“**Agreement**”) are agreed to between Park Place Technologies, LLC, on behalf of itself and its affiliates (“**PPT**”), and the undersigned, on behalf of itself and its affiliates (“**Customer**”). “**Party**” means PPT or Customer. “**Parties**” means PPT and Customer.

TERM; SCOPE. This Agreement is effective upon execution (“**Effective Date**”) and continues until terminated as provided herein. These terms and conditions apply to all sales of services (“**Services**”) by PPT to Customer. A signed Statement of Work, accompanied by a Customer purchase order, will precede all sales of specific Services, which Services will be set forth on the Schedule(s) to the Statement of Work. Statements of Work and accompanying Schedules are referred to herein as the “**SOW**” or “**SOWs**”.

SOW SERVICE MODIFICATIONS. The Customer may remove individual Services or Covered Equipment (defined below) from an existing SOW by giving sixty (60) days’ prior written notice to PPT. Credits resulting from Service or Covered Equipment removal will pro-rated based from the effective removal date based on a 30-day month.

CUSTOMER TERMINATION FOR CONVENIENCE. Customer may terminate an existing SOW for convenience and without penalty with sixty (60) days’ prior written notice to PPT.

FEES. Maintenance and other recurring fees are invoiced annually in advance (unless otherwise noted on an SOW) and are payable net 30 days. PPT reserves the right to suspend or terminate maintenance and/or recurring services if fees are not timely paid. Quoted prices do not include applicable taxes or duties. Customer will be responsible for any applicable taxes or duties (e.g. sales tax, VAT, GST) imposed by any governmental authority relating to the purchase of the Services, except for any taxes based solely on PPT’s income. If Customer is tax exempt, Customer must provide a valid Tax Exemption Certificate.

CUSTOMER COMPLIANCE. Customer agrees to comply with all applicable laws and regulations. Customer is not named on any U.S. government list of persons or entities with which U.S. persons are prohibited from transacting, nor owned or controlled by or acting on behalf of any such persons or entities. Customer will not access or use Services in any manner that would cause any Party to violate any U.S. or international embargo, export control law, or prohibition. Customer has not received or been offered any illegal or improper bribe, kickback, payment, gift, or thing of value from any person in connection with this Agreement or an SOW. If Customer learns of any violation of the above restrictions, Customer will use reasonable efforts to promptly notify PPT. Customer represents that it has

MODALITÉS

Ces MODALITÉS (« **Accord** ») sont convenues entre Park Place Technologies Canada ULC, en son nom et au nom de ses affiliés (« **PPT** ») et le soussigné, en son nom et au nom de ses affiliés (« **Client** »). « **Partie** » signifie PPT ou client. « **Parties** » signifie PPT et client.

TERME; PORTÉE. Cet accord entre en vigueur dès l’exécution (« **Date d’entrée en vigueur** ») et continue jusqu’à résiliation comme prévu ici. Ces modalités s’appliquent à toutes les ventes de services (« **Services** ») par PPT au client. Un énoncé des travaux signé, accompagné d’un bon de commande du client, précédera toutes les ventes de services spécifiques, lesquels services seront indiqués dans les annexes de l’énoncé des travaux. Les énoncés des travaux et les annexes qui s’y rapportent sont désignés ici comme « **EDT** ».

EDT MODIFICATIONS DE SERVICE. Le client peut retirer d’un accord de service existant un Équipement couvert (défini plus loin) et un Service d’un EDT en vigueur, en transmettant un avis écrit de soixante (60) jours à PPT. Les crédits qui résultent du retrait du service ou de l’équipement couvert seront calculés au prorata de la date d’enlèvement effectif en fonction d’un mois de 30 jours.

RÉSILIATION DU CLIENT POUR PLUS DE COMMODITÉ. Le client peut résilier un EDT en vigueur, à son gré et sans pénalité en transmettant un avis écrit préalable de soixante (60) jours à PPT.

FRAIS. Les « Frais » d’entretien et autres frais récurrents sont facturés annuellement d’avance (à moins que ce ne soit précisé autrement dans l’EDT) et sont payables net dans les 30 jours. Park Place se réserve le droit de suspendre ou d’annuler les services récurrents et d’entretien si les frais ne sont pas payés en temps opportun. Les prix du devis n’incluent pas les taxes ou droits applicables. Le Client est responsable des taxes ou droits applicables (par ex., taxe de vente, TVA, TPS), imposés par une instance gouvernementale quelconque concernant l’achat de l’équipement ou du service, sauf pour les charges fiscales basées exclusivement sur le revenu de Park Place. Si le Client est exonéré d’impôt, le Client doit fournir un certificat d’exonération d’impôt valide.

CONFORMITÉ DU CLIENT. Le Client accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le Client ne figure sur aucune liste gouvernementale américaine de personnes ou d’entités avec lesquelles il est interdit aux personnes des États-Unis d’effectuer des transactions, de détenir ou de contrôler ces personnes ou entités ou d’agir en leur nom. Le Client n’accèdera aux Services, ni ne les utilisera de quelque manière que ce soit qui ferait en sorte qu’une Partie violerait un embargo américain ou international, une loi sur le contrôle des exportations ou une interdiction. Le Client n’a reçu ni offert aucun pot-de-vin, ristourne, paiement, cadeau ou objet de valeur illégal ou inapproprié de la part de toute personne en relation avec le présent Contrat ou un EDT. Si le Client apprend qu’il y a eu

all requisite ownership, license or other rights required for PPT to perform Services under all SOWs without infringing rights of third parties.

LIMITED WARRANTY AND LIMITATION OF LIABILITIES.

- a. PPT warrants that Services will be provided by supervised and qualified staff and will be provided in a good and workmanlike manner and in compliance with all applicable laws and regulations. THE WARRANTIES IN THIS SUBSECTION (a) ARE THE SOLE WARRANTIES OF PPT AND THERE ARE NO OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND SUITABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.
- b. PPT'S TOTAL LIABILITY FOR ANY CLAIM OF ANY TYPE WHATSOEVER IN CONNECTION WITH THIS AGREEMENT IS LIMITED TO PROVEN DIRECT DAMAGES CAUSED SOLELY BY PPT'S GROSS NEGLIGENCE, WILLFUL MISCONDUCT, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT. THE CUSTOMER'S EXCLUSIVE REMEDY FOR ANY SUCH CLAIM WILL NOT EXCEED THE FEES ACTUALLY PAID BY CUSTOMER UNDER THE APPLICABLE SOW DURING THE ONE (1) YEAR PERIOD PRECEDING THE DATE OF CLAIM (OR, IF A "SERVICE FIRST" TIME AND MATERIALS CALL, TO THE FEES FOR SUCH SERVICE FIRST CALL). IN NO EVENT WILL PPT BE LIABLE FOR LOST PROFITS, LOST REVENUE, BUSINESS INTERRUPTION, OR INDIRECT, PUNITIVE, SPECIAL, INCIDENTAL, EXEMPLARY, EXTRA-CONTRACTUAL, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES.
- c. No legal action arising under this Agreement may be brought by Customer against PPT later than one (1) year after the claim arises.

STANDARDS OF PPT SERVICES.

- a. To be eligible for Service by PPT, Customer equipment must be identified on an SOW ("**Covered Equipment**"). All Covered Equipment must be in good working condition and meet the manufacturers' minimum equipment configuration requirements and specifications. Any costs associated with correcting deficiencies to the aforementioned requirement(s) are the responsibility of Customer.
- b. PPT will maintain the Covered Equipment in good operating condition. Services include labor and replacement of all parts deemed necessary for proper operation of Covered Equipment. Defective parts containing proprietary data will remain Customer's property; all other defective parts will become the property of PPT unless otherwise agreed.
- c. Customer will promptly notify PPT of Covered Equipment failure, and will allow PPT staff reasonable access to Covered Equipment and a reasonable time to

violation des restrictions ci-dessus, le Client fera des efforts raisonnables pour informer rapidement PPT. Le Client déclare disposer de tous les droits de propriété, licences ou autres droits requis pour que PPT puisse exécuter les Services sous tous les EDT sans enfreindre les droits de tiers.

GARANTIE LIMITÉE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉS.

- a. PPT garantit que les Services seront fournis par un personnel supervisé et qualifié, seront fournis de manière correcte et professionnelle et en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables. LES GARANTIES MENTIONNÉES AU PARAGRAPHE (a) REPRÉSENTENT LES SEULES GARANTIES ET IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE.
- b. L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE PPT À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT ACCORD EST LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS PROUVÉS ET RÉSULTANT DIRECTEMENT DE LA NÉGLIGENCE, D'UNE INCONDUITE DÉLIBÉRÉE, D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE OU D'UNE VIOLATION CONTRACTUELLE. LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT POUR TOUTE RÉCLAMATION NE DÉPASSERA PAS LES HONORAIRES EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR LE CLIENT EN VERTU DE L'EDT PERTINENTE PENDANT LA PÉRIODE D'UN (1) AN AVANT LA DATE DE LA RÉCLAMATION (OU, SI UN APPEL DE « SERVICE D'ABORD » ET UN APPEL DE MATÉRIAUX, LES FRAIS POUR UN TEL APPEL DE SERVICE D'ABORD). PPT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES PERTES DE PROFITS, DE RECETTES, DES INTERRUPTIONS COMMERCIALES OU DES DOMMAGES INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, ACCIDENTELS, EXEMPLAIRES, EXTRA-CONTRACTUELS OU CONSÉCUTIFS.
- c. Aucune action en justice découlant de ce Contrat ne peut être intentée par le Client contre PPT plus d'un (1) an après le début de la réclamation.

NORMES DES SERVICES DE PPT.

- a. Pour être admissible au service par PPT, l'équipement du Client doit être identifié sur un EDT (« **Équipement couvert** »). Tout l'Équipement couvert doit être en bon état de fonctionnement et respecter les exigences et les caractéristiques de configuration d'équipement minimales du fabricant. Le Client est responsable des coûts liés aux procédures de correction des déficiences relativement aux exigences mentionnées ci-dessus.
- b. PPT maintiendra l'Équipement couvert en bon état de fonctionnement. L'entretien comprendra la main-d'œuvre et le remplacement des pièces au besoin pour un fonctionnement optimal de l'Équipement couvert. Les pièces défectueuses comportant des données exclusives demeurent la propriété du Client; toutes les autres pièces défectueuses deviennent la propriété de PPT.
- c. Le Client est tenu d'informer promptement PPT de la défaillance de l'Équipement couvert et d'accorder au

perform the Services. Customer will maintain accurate and current logs and records concerning the operation of Covered Equipment.

- d. Services provided outside the scope of services set forth on an SOW will be billed at PPT's per call rates and terms then in effect.
- a. All Services are dependent upon hardware availability on commercially reasonable terms.

SERVICE FIRST. PPT is committed to customer service. In the covered territories, if a Customer requests maintenance services on equipment not covered by an SOW, or outside the scope of Services identified on an SOW, PPT will provide responsive maintenance services to the extent within its capabilities and approved in writing by Customer. Unless otherwise agreed in writing, these additional services will be performed by PPT on a time and materials basis (which may include travel). All Service First time and materials services may be subject to receipt of a Customer's purchase order or credit card authorization and the warranty limitations and limitations on liability set forth in these Terms and Conditions.

EXCLUSIONS. The following are not included in the Services provided by PPT: installation, de-installation, reinstallation or moving Covered Equipment; adding, changing, removing features or options, or making functional changes to Covered Equipment; providing consumable or operating supplies or materials, including but not limited to print heads, shuttle assemblies, cables, batteries (other than mother board, system board, and cache batteries, which are included), media, toner or ink cartridges; repair of equipment damage including, without limitation, damage resulting from accident, transportation, neglect or misuse, lightning, failure or fluctuation of electrical power, air conditioning or humidity control, water, other environmental factors, telephone equipment or communication lines failure, failure of foreign interconnect equipment, or caused by maintenance services or modifications, alterations or additions of items not provided by PPT to Covered Equipment; maintenance or repair required caused by misuse, abuse or neglect, or other loss or damage from causes external to the equipment; reconditioning or factory refurbishment of equipment when normal repair and parts replacement cannot keep the equipment in satisfactory operating condition as determined by PPT; software or firmware service (including upgrades and patches) or any repair of any equipment failure caused by inappropriate software or firmware programming, system software or application software support; system engineering services, programming, and operating procedures; and maintenance or other services on equipment other than Covered Equipment. Excluded services noted above may be performed by PPT under a separate service agreement or, at PPT's sole discretion, on a time and materials basis (which may include travel).

personnel de PPT un accès raisonnable à l'Équipement couvert et un délai raisonnable pour effectuer le Service. Le Client est tenu de conserver des registres et des journaux précis et à jour relativement au fonctionnement de l'Équipement couvert.

- d. Les Services fournis en dehors de la portée des services énoncés dans un EDT seront facturés aux tarifs et conditions de PPT par appel alors en vigueur.
- a. Tous les Services dépendent de la disponibilité du matériel à des conditions commerciales raisonnables.

SERVICE D'ABORD. PPT s'engage au service à la clientèle. Dans les territoires couverts, si un Client demande des services de maintenance sur un équipement non couvert par un EDT ou en dehors des Services identifiés dans un EDT, PPT fournira des services de maintenance adaptés dans la mesure de ses capacités et approuvés par écrit par le Client. Sauf accord contraire par écrit, ces services supplémentaires seront effectués par PPT sur une base de temps et de matériaux (ce qui peut inclure le déplacement). Tous les Services d'abord et le matériel peuvent être soumis à la réception d'un bon de commande ou d'une autorisation de carte de crédit du Client et aux limitations de responsabilité et limitations de garantie énoncées dans les présentes Modalités.

EXCLUSIONS. Les éléments suivants ne sont pas inclus dans les Services fournis par PPT: installation, désinstallation, réinstallation ou déplacement de l'Équipement couvert; ajouter, modifier, supprimer des fonctionnalités ou des options ou apporter des modifications fonctionnelles à l'Équipement couvert; fourniture de consommables ou d'approvisionnements opérationnels ou de matériel, y compris mais sans s'y limiter, à des têtes d'impression, des navettes, des câbles, des batteries (autres que la carte mère, la carte système et les batteries de cache qui sont incluses), des cartouches de poudre d'encre ou d'encre; réparation des dommages matériels, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages résultant d'un accident, du transport, d'une négligence ou mauvaise utilisation, de la foudre, d'une panne ou d'une fluctuation de l'alimentation électrique, de la climatisation ou du contrôle de l'humidité, de l'eau, d'autres facteurs environnementaux, d'un équipement d'interconnexion étranger ou causé par des services de maintenance ou des modifications, des modifications ou des ajouts d'articles non fournis par PPT à de l'Équipement couvert; à l'entretien ou aux réparations nécessaires causés par une mauvaise utilisation, un abus ou une négligence, ou toute autre perte ou dommage causé par des causes extérieures à l'équipement; le reconditionnement ou la remise à neuf en usine de l'équipement lorsque la réparation normale et le remplacement des pièces ne permettent pas de maintenir l'équipement dans un état de fonctionnement satisfaisant tel que déterminé par PPT; service de logiciel ou de micrologiciel (y compris les mises à niveau et les correctifs) ou toute réparation de toute défaillance de l'équipement causée par une programmation inappropriée de logiciel ou de micrologiciel, un logiciel système ou un logiciel d'application; services d'ingénierie de systèmes, programmation et procédures d'exploitation; et la maintenance ou d'autres services sur un équipement autre qu'un Équipement couvert. Les services

exclus mentionnés ci-dessus peuvent être exécutés par PPT dans le cadre d'une entente de service distincte ou, à la seule discrétion de PPT, en fonction du temps et des matériaux (ce qui peut inclure des frais de déplacement).

CONFIDENTIALITY. If a Party receives from the other Party written information which is marked "Confidential" or "Proprietary" or with a similar marking, or if a Party receives information the receiving Party knows or should know is confidential or proprietary, the receiving Party agrees not to use such information except in the performance of this Agreement. Moreover, the receiving Party agrees to treat such information in the same manner as it treats its own confidential information and agrees to use commercially reasonable efforts to protect the confidentiality of such information. The obligation to keep information confidential does not apply to any such information that has been disclosed in publicly available sources or is in the rightful possession of the receiving Party without an obligation of confidentiality. In the event the receiving Party is required to disclose the confidential information by court order or operation of law, the receiving Party hereby agrees to provide notice to the disclosing Party prior to the required disclosure. The confidentiality obligations in this paragraph apply during the term of this Agreement for a period of two (2) years after termination or expiration. The Parties will return or destroy confidential information of the other upon request.

CONFIDENTIALITÉ. Si une Partie reçoit de l'autre Partie des renseignements indiqués comme « Confidentiels » ou « Exclusif » ou toute autre mention semblable OU si une Partie reçoit un renseignement qu'elle sait être de nature confidentielle ou exclusive, ou qu'elle devrait savoir, la Partie réceptrice du renseignement convient de ne pas utiliser de pareils renseignements sauf dans le cadre de l'exécution du présent Accord. En outre, la Partie réceptrice convient de traiter ce renseignement de la même manière qu'elle le ferait pour ses renseignements confidentiels et elle convient également de déployer les efforts commercialement raisonnables pour protéger la confidentialité de pareils renseignements. L'obligation de conserver de manière confidentielle les renseignements ne concerne pas les renseignements qui ont été divulgués dans des sources accessibles au public ou qui sont dans la possession légitime de la Partie réceptrice, sans obligation de confidentialité. Si la Partie réceptrice est tenue de divulguer un renseignement confidentiel en vertu de la loi ou sur un ordre du Tribunal, la Partie réceptrice accepte de transmettre promptement un avis à la Partie divulgatrice et de fournir à celle-ci tous les renseignements nécessaires pour contester la divulgation de ces renseignements dans un délai convenable. Les obligations de confidentialité dans ce paragraphe s'appliquent pendant la durée du présent Accord et pour une période de deux (2) ans après la résiliation ou l'expiration. Les Parties retourneront ou détruiront les renseignements confidentiels de l'autre sur demande.

GENERAL.

- a. Amendment. This Agreement may not be changed, modified or amended except in writing signed by both Parties, and any such change, modification or amendment must expressly reference this Agreement.
- b. Entire Agreement. This Agreement, together with the agreements and instruments referenced herein, contains the entire understanding of the Parties with respect to the subject matter hereof and supersedes all prior agreements between the Parties. For clarity, the Parties specifically agree that this Agreement supersedes and renders void any contrary terms and conditions contained in a purchase order, sales acknowledgment or other instrument, agreement or document unless such order, acknowledgment, instrument, agreement or document is entered into after the Effective Date, signed by both Parties hereto, and expressly references this Agreement.
- c. Termination for Breach. Either Party may terminate an SOW by written notice to the other Party upon a material breach by the other Party of obligations under this Agreement and/or the applicable SOW.
- d. No Implied Waivers. The failure of either Party at any time to require performance by the other of any provision herein will not affect the right of such Party to require performance at any time thereafter, nor will

DISPOSITION GÉNÉRALE.

- a. Amendement. Le présent Accord ne peut être modifié ou amendé, sauf par voie écrite signée par un représentant autorisé des parties aux présentes, et un pareil amendement doit inclure obligatoirement un renvoi au présent accord.
- b. Intégralité de l'Accord. Le présent Accord, de même que les ententes et les instruments auxquels il est fait référence dans les présentes, contient l'entière compréhension des Parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les ententes antérieures entre les Parties. Pour plus de clarté, les Parties conviennent expressément que le présent Accord remplace et annule toute condition contraire contenue dans un bon de commande, un accusé de réception ou tout autre instrument, accord ou document, sauf si cet ordre, accusé de réception, instrument, accord ou document est convenu après la Date d'entrée en vigueur, signée par les deux Parties aux présentes et mentionne expressément le présent Accord.
- c. Résiliation pour violation. L'une ou l'autre des Parties peut mettre fin à un EDT en adressant un avis écrit à l'autre Partie en cas de violation substantielle par l'autre Partie d'obligations découlant du présent accord ou de l'EDT applicable.

- the failure of either Party to take action regarding a breach of any provision hereof be taken or held to be a waiver of the provision itself.
- e. Dispute Resolution. In the event of a dispute between the Parties, at the request of either Party, the Parties will appoint executive officers to meet in good faith within sixty (60) days from such request to resolve the dispute.
- f. Governing Law; Venue. If the PPT entity identified on the SOW is **Park Place Technologies, LLC**, then this Agreement will be governed by the laws of the State of Ohio, without regard to its conflict of laws provisions, and the parties agree to submit to the exclusive jurisdiction of state and federal courts in Cuyahoga County, Ohio. If the Park Place entity identified on the SOW is **Park Place Technologies Limited**, then this Agreement is governed by English law and the parties agree to submit to the exclusive jurisdiction of the courts in London, England. If the Park Place entity identified on the SOW is **Park Place Technologies Canada ULC**, then this Agreement is governed by the laws of Ontario, Canada and the parties agree to submit to the exclusive jurisdiction of the courts in Toronto, Canada. If the Park Place entity identified on the SOW is **Park Place Technologies GmbH**, then this Agreement is governed by the laws of Germany and the parties agree to submit to the exclusive jurisdiction of the courts in Frankfurt, Germany. If the Park Place entity identified on the SOW is **Park Place Technologies Private Limited**, then this Agreement is governed by the laws of Singapore, and the parties agree to submit to the exclusive jurisdiction of the courts in Singapore. If the Park Place entity identified on the SOW is **Park Place Technologies Malaysia SDN. BHD.**, then this Agreement is governed by the contract laws of Malaysia, and the parties agree to submit to the exclusive jurisdiction of the Federal or High Courts of Malaysia. The Parties further agree to personal jurisdiction of and service of process by the courts in the applicable jurisdiction referenced above.
- g. Force Majeure. Neither Party will be liable for failure to fulfill its obligation under this Agreement or an SOW if such failure is due to causes beyond a Party's reasonable control, including, but not limited to, acts of God, acts of terrorism, man-made or natural disasters, material shortages, strikes, delays in transportation or force majeure. The time for performance of any such obligation will be extended by the period lost due to such cause, with PPT agreeing to resume work as soon as it is safe and PPT is reasonably able to do so.
- h. Severability; Headings. Any provision of this Agreement which is determined to be prohibited or unenforceable by a court of competent jurisdiction will be ineffective only to the extent of such prohibition or unenforceability and will be severed without invalidating the remaining provisions hereof or otherwise affecting the validity or enforceability of such provision. The headings used herein are for the
- d. Aucune renonciation implicite. Le fait que l'une des Parties, en tout temps, ne demande pas la mise en œuvre de l'une des dispositions contenues aux présentes n'affecte pas son droit d'exiger son application à tout moment, pas plus que le désistement de l'une des Parties concernant une violation des clauses précédentes ne peut être considéré comme une renonciation à la clause elle-même.
- e. Règlement des différends. Si un différend survient entre les Parties aux présentes, les Parties conviennent, à la demande de l'une ou l'autre, de désigner des cadres dirigeants afin de planifier une rencontre dans les 60 jours d'une telle demande afin de résoudre le différend en question en toute bonne foi.
- f. Loi applicable; Lieu. Si l'entité PPT mentionnée dans l'EDT est **Park Place Technologies, LLC**, alors le présent Accord est régi par les lois de l'État de l'Ohio, sans égard à ses dispositions concernant les conflits de lois et les Parties conviennent de se soumettre à la juridiction exclusive de l'État et des tribunaux fédéraux dans le comté de Cuyahoga (Ohio). Si l'entité Park Place mentionnée dans l'EDT est **Park Place Technologies Ltd.**, alors le présent Accord est régi par la loi britannique et les parties conviennent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de Londres, Angleterre. Si l'entité Park Place mentionnée dans l'EDT est **Park Place Technologies Canada ULC**, alors le présent accord est régi par les lois de l'Ontario, Canada, et les parties conviennent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de Toronto, Canada. Si l'entité Park Place mentionnée dans l'EDT est **Park Place Technologies GmbH**, alors le présent accord est régi par les lois de l'Allemagne et les parties conviennent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de Francfort, Allemagne. Si l'entité Park Place mentionnée dans l'EDT est **Park Place Technologies Private Limited**; alors, le présent Accord est régi par les lois de Singapour, et les parties conviennent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de Singapour. Si l'entité Park Place mentionnée dans l'EDT est **Park Place Technologies Malaysia SDN. BHD.**; alors, le présent Accord est régi par les lois contractuelles de la Malaisie et les Parties conviennent de se soumettre à la juridiction exclusive des cours fédérales ou hautes cours de la Malaisie. Les Parties conviennent, en outre, de la compétence personnelle et de la signification ou de la notification des procédures par les tribunaux de la juridiction applicable mentionnée ci-dessus.
- g. Force majeure. Ni l'une ni l'autre des Parties n'est responsable de quelque défaut de remplir ses obligations en vertu du présent Accord ou de tout EDT, si ce défaut résulte d'un retard dans la prestation qui est raisonnablement indépendant du contrôle d'une Partie, y compris, sans s'y limiter, les actes de la nature, les actes de terrorisme, les catastrophes naturelles ou dues à l'homme, les pénuries de matériau, les grèves, les retards dans le transport ou les cas de force

convenience of the Parties only and will not affect the interpretation of this Agreement.

- i. Notice. Notice to PPT will be given in writing, addressed to Park Place Technologies, 5910 Landerbrook Drive, Suite 300, Cleveland, OH 44124-6500, USA, Attention: Office of General Counsel. Notice to Customer will be given in writing, addressed to Customer at the address set forth in the applicable SOW or the last known address of Customer. Notice will be deemed given at the time it is delivered or presented for delivery to the addressee listed above.

majeure. Le délai d'exécution d'une telle obligation sera prolongé du temps perdu en raison d'une telle cause, PPT acceptant de reprendre le travail dès qu'elle sera en sécurité et que PPT sera raisonnablement en mesure de le faire.

- h. Divisibilité; Rubriques. Toute disposition du présent Accord qui est déclarée interdite ou non exécutoire dans une juridiction régissant le présent Accord, sera, à l'égard de cette juridiction seulement, sans effet dans la mesure de cette interdiction ou de ce caractère non exécutoire et elle sera séparée du reste du présent accord, sans que ne soient touchés sa validité ou son caractère exécutoire dans d'autres juridictions et sans effet sur les autres dispositions du présent accord. Les rubriques contenues aux présentes ne sont fournies qu'à titre indicatif pour les Parties et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du présent accord.
- i. Avis. Tout avis à PPT doit être transmis par écrit à : Park Place Technologies, 5910 Landerbrook Drive, Suite 300, Cleveland, OH 44124-6500, USA, Attention : Bureau du conseiller juridique. L'Avis au Client sera transmis par écrit, adressé au Client à l'adresse indiquée dans l'Énoncé des travaux applicable ou à sa dernière adresse connue. L'Avis sera réputé transmis au moment de la livraison ou de la remise au destinataire mentionné ci-dessus.